

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques

tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 - site : www.snudifo13.org - mail : contact@snudifo13.org

Mail 2010-2011 – 23 - vendredi 11 février 2011

Inscriptions dans les écoles de Marseille

Nous avons été informés du fait que certains directeurs d'école avaient décidé de ne pas inscrire, en lieu et place de la mairie, les élèves pour la prochaine rentrée.

Le **SNUDI-FO** avait rencontré l'adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la petite enfance, Madame Danièle Casanova, lors de la précédente année scolaire. Nous rappelons le compte-rendu que nous avons publié sur cette question des inscriptions.

« Le SNUDI-FO a rappelé que l'inscription des élèves est de la responsabilité de la mairie, les directeurs ne devant qu'admettre les élèves. Si cette obligation est effective dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, partout ailleurs ce sont encore les directeurs qui doivent assumer cette responsabilité. C'est une surcharge de travail et c'est eux qui se trouvent face aux parents mécontents, en particulier en maternelle. Ils sont également censés utiliser deux logiciels Base Elève et Italic, ce qui entraîne une double saisie ».

Les représentants de la municipalité : la généralisation des inscriptions par la mairie se heurte au logiciel Base Elève puisqu'aucune passerelle n'est possible entre Base Elève et Italic. La mairie n'a donc pas accès aux adresses des parents d'élèves. Les groupes de travail nationaux n'ont trouvé aucune solution.

Concernant les inscriptions en maternelle dans le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}, une solution est envisagée : dès janvier et de manière progressive, inscription des enfants qui auront 3 ans jusqu'au 31 octobre. Fin juin inscription de ceux qui auront 3 ans en novembre et décembre. Les plus jeunes étant inscrits en fonction des places disponibles.

Pour le SNUDI-FO, les directeurs n'ont pas à faire les frais des problèmes informatiques ! C'est à la municipalité de trouver les moyens d'assumer ses responsabilités en matière d'inscription des élèves, les directeurs n'ayant qu'à admettre les élèves inscrits. »

Cette revendication est légitime, les directrices et directeurs passent en effet des heures, pour effectuer ces inscriptions. Ils jonglent avec le temps pris sur l'enseignement dû aux élèves (pour ceux d'entre eux qui ne disposent pas de décharge de service), sur le temps de décharge normalement consacrée aux missions des directeurs fixées par l'Education Nationale ou sur leur temps personnel.

Elle est d'autant plus légitime après ce qui s'est passé l'an dernier au sujet des enfants de 3 ans nés après le 31/08/07, placés en liste d'attente suite à une note de service de l'IA de juin 2010, directive qui a mis les directrices et directeurs en difficultés face aux familles.

D'autant plus légitime que bon nombre d'entre eux n'a plus de secrétaire.

**Le SNUDI-FO soutient la demande des directrices et directeurs.
La loi doit être la même pour tous.**